



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint-Projet-de-Salers
Route Départementale n° 35 (hors agglomération)
Travaux : réparation du pont de Persuyre

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Tournemine en date du 10 avril 2026,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Saint-Projet-de-Salers en date du jeudi 9 avril 2026,

Vu la consultation pour avis des services des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu la demande de l'Entreprise NGE,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 1er au 19 juin 2026 la Route Départementale n°35 sera fermée à la circulation au PR 31+058.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD42, 43, 60, et 35 via Tournemire.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise NGE chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le Centre Routier de Salers.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Tournemine et Saint-Projet-de-Salers
- M. le Directeur de l'entreprise NGE
- L'antenne de Mauriac
- Le centre routier départemental de Salers

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Mauriac le 19 mai 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

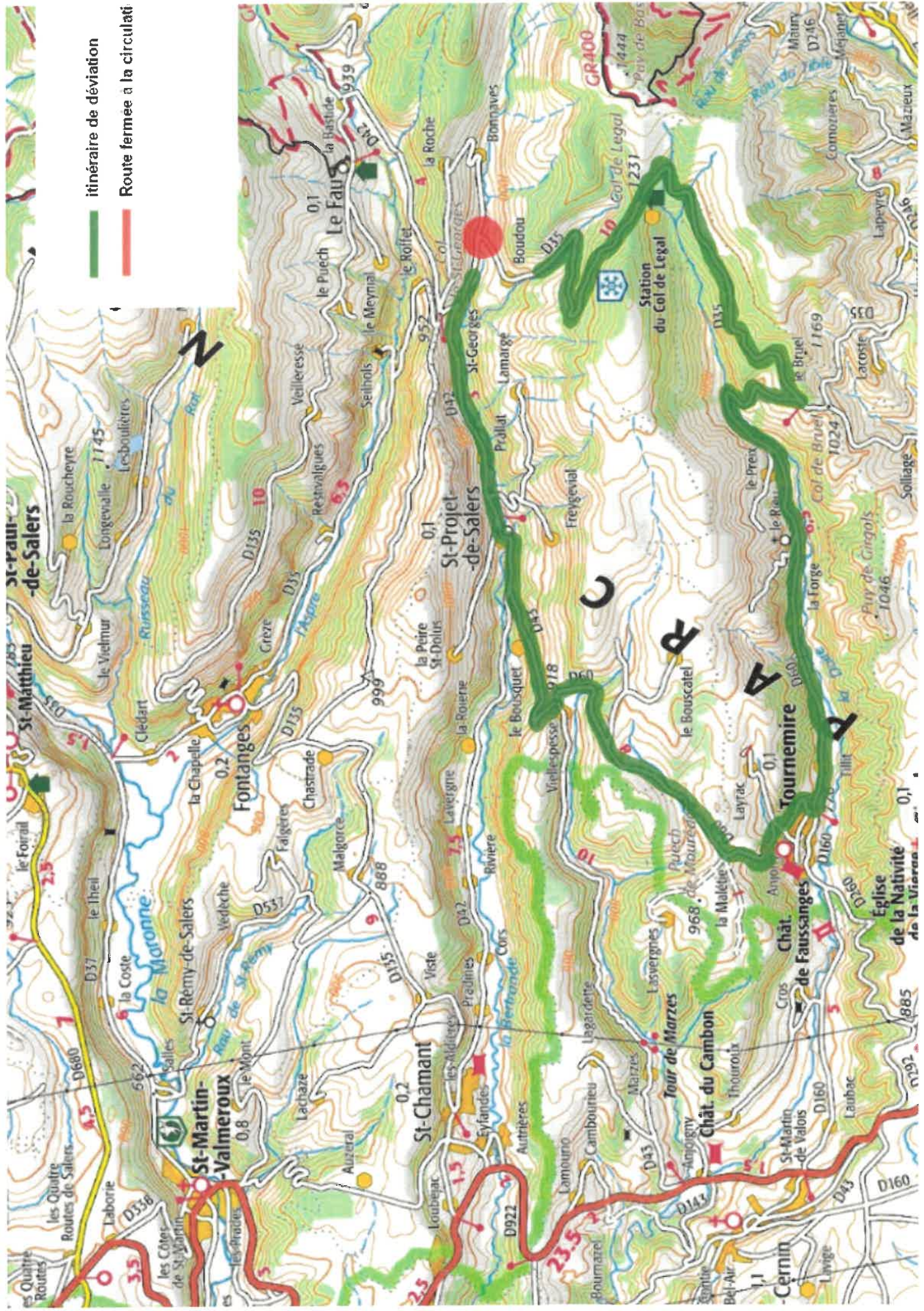
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

itinéraire de déviation

Route fermée à la circulation



Remy Pettex Sorgue

De: Fabrice Bouscatier
Envoyé: jeudi 30 avril 2026 09:32
À: Remy Pettex Sorgue
Objet: TR: RD n° 65

Rémy,

Merci de préparer l'arrêté.
Fabrice.

De : jf.ols <jeanfrancoisols@orange.fr>
Envoyé : vendredi 10 avril 2026 14:39
À : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : RD n° 65

Bonjour

Pas de problème pour la déviation prévue du 18 mai au 5 juin pour la réparation du pont de Persuyre

Cordialement

Jean-François Ols

Maire de Tournemire

06 41 32 18 81

Remy Pettex Sorgue

De: Fabrice Bouscatier
Envoyé: jeudi 9 avril 2026 16:08
À: Remy Pettex Sorgue
Objet: TR: RE : CD du Cantal / déviation RD35 Pont de Persuyre

Pour info ...

De : MAIRIE DE SAINT-PROJET-DE-SALERS <mairie.stprojetdesalers@orange.fr>
Envoyé : jeudi 9 avril 2026 16:04
À : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : RE : CD du Cantal / déviation RD35 Pont de Persuyre

Bonjour,

Je prends note de cette information et vous donne un avis favorable

Bien cordialement,

Pierre LAFON

Maire

Commune de Saint Projet de Salers

4 route des Estives

15140 Saint Projet de Salers

04-71-69-23-57

06.77.43.37.75



Remy Pettex Sorgue

De: Fabrice Bouscatier
Envoyé: mercredi 6 mai 2026 08:35
À: transports15@auvergnerhonealpes.fr; Mairie SAINT PROJET DE SALERS; Mairie TOURNEMIRE
Cc: Remy Pettex Sorgue
Objet: RE: CD du Cantal / déviation RD35 Pont de Persuyre

Bonjour,

Les travaux de réparation du pont de Persuyre vont être décalés.
Une première période de fermeture devrait intervenir du 1^{er} au 19 juin, une deuxième du 8 au 15 juillet.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac



Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

De : Fabrice Bouscatier
Envoyé : jeudi 9 avril 2026 09:18
À : 'transports15@auvergnerhonealpes.fr' <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie SAINT PROJET DE SALERS <mairie.stprojetdesalers@wanadoo.fr>; Mairie TOURNEMIRE <tournemire3@wanadoo.fr>
Cc : Remy Pettex Sorgue <rpettex-sorgue@cantal.fr>
Objet : CD du Cantal / déviation RD35 Pont de Persuyre

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réparation du Pont de Persuyre la route départementale n° 35 sera fermée à la circulation du 18 mai au 5 juin 2026.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,